

<https://www.lanouvellerepublique.fr/niort/une-belle-victoire-l-association-france-palestine-solidarite-79-fait-condamner-la-ville-de-niort-apres-l-annulation-d-un-debat-1777650893>

« Une belle victoire » : l'association France-Palestine solidarité 79 fait condamner la Ville de Niort après l'annulation d'une conférence



Ex-présidente de l'AFPS des Deux-Sèvres, Françoise Dubois en est désormais la chargée des affaires juridiques.
© (Photo NR)

Par **Aurélien DOUILLARD**

Publié le 01/05/2026 à 17:54, mis à jour le 01/05/2026 à 20:23

Profitant du rassemblement du vendredi 1er mai 2026 à Niort, Françoise Dubois a annoncé que l'association France-Palestine solidarité 79 avait fait condamner la Ville la veille : c'est après l'annulation d'une conférence au dernier moment en 2023.

Au nom de [l'association France-Palestine solidarité des Deux-Sèvres](#), l'AFPS 79 autrement dit, Françoise Dubois a récupéré le micro à la fin des prises de parole syndicales lors du rassemblement pour défendre le 1^{er} Mai sur le site de Port-Boinot, dans le centre-ville de Niort : l'ancienne présidente de ce groupement, désormais chargée des affaires juridiques, voulait partager « *une très belle victoire* », effective depuis la veille.

Ce jour-là, après une audience remontant au jeudi 2 avril précédent, le tribunal administratif de Poitiers avait rendu sa décision dans une affaire remontant à l'automne 2023 : la juridiction a donc donné raison à l'AFPS 79, à qui « *la commune de Niort* » devra verser la somme de 1.300 € pour couvrir ses frais d'avocat.

« Un risque sérieux »

Le maire, Jérôme Baloge, avait interdit au dernier moment la tenue d'une rencontre-débat à la Maison des associations de la capitale des Deux-Sèvres « sur l'apartheid israélien, Israël : à quoi ressemble l'apartheid envers le peuple palestinien ». Le président d'Amnesty international France devait l'animer. Jean-Claude Samouiller prévoyait d'appuyer son propos sur un rapport de sa propre ONG baptisé « L'apartheid commis contre la population palestinienne : un système cruel de domination et un crime contre l'humanité ».

Dans un arrêté municipal paraphé la veille de l'événement et notifié le lendemain matin à l'AFPS 79, M. Baloge estimait notamment qu'il existait, dans un « *contexte géopolitique de tensions vives au Moyen-Orient* » qui plus est, « *un risque sérieux que soient commises, au cours de cette conférence, des infractions pénales* » Le premier magistrat énumérait « *le délit d'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine ou à la discrimination en raison de l'appartenance à une nation ou une religion* ». Autant de délits « *qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prévenir* ».

« Cette victoire doit nous encourager à utiliser tous les moyens à notre disposition pour faire valoir nos droits. »

Françoise Dubois, chargée des affaires juridiques de l'association France-Palestine solidarité 79, Niort

Le référé-liberté déposé en urgence devant le tribunal administratif de Poitiers par l'AFPS 79 n'avait pu aboutir à temps, puisque rédigé le matin même de cette table ronde « *planifiée depuis de longs mois* ». Tout en organisant à la place et « *au pied levé* » un débat sur la liberté d'expression avec le même Jean-Claude Samouiller, l'association avait saisi, sur un plus long terme, la même juridiction pour « *excès de pouvoir* » : elle demandait toujours l'annulation de l'arrêté municipal visé ainsi que le remboursement, à hauteur de 2.000 €, de ses frais de justice.

Pour Françoise Dubois, applaudie par l'assistance et qui a annoncé « [trois autres affaires](#) en attente d'être jugées », voilà « *une belle victoire pour la liberté d'expression et de réunion. Elle doit nous encourager à utiliser tous les moyens à notre disposition pour faire valoir nos droits* ».

La réponse de la Ville

Sollicitée le vendredi 1^{er} mai 2026 en tout début d'après-midi via son service communication, la mairie de Niort a répondu que « *la justice administrative rend une décision avec les éléments d'appréciation qui sont les siens et qui ne se commentent pas. De son côté, la Ville a pris une mesure de non-location dans un climat et un contexte qui le justifiaient après les massacres du 7 octobre. Les salles de la Ville n'ont pas pour vocation à accueillir les réunions susceptibles d'importer ou d'attiser les confrontations* ».